

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **lundi 3 août 2026 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault** tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

15 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 6 juillet 2026;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Adoption du *Règlement n° 26-571 sur la gestion contractuelle*;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
 - 6.2 Autorisation de signature – Règlement du dossier Paré, Veltman et Daigle c. Cultures Cantouque inc. et al. et municipalité d'Austin et al (mises en cause) (dossier 460-17-003295-235);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Embauche de trois premiers répondants et pompiers à temps partiel;
 - 7.2 Adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de prévention des incendies;
 - 7.3 Entente de collaboration intermunicipale en sécurité civile;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Attribution du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver, circuit n° 2;
 - 8.2 Offre de service pour la surveillance du contrat de réfection de la rue du Lac-des-Sittelles;
 - 8.3 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation– ponceau n° 085-05A-Aust-ChTay-01;
 - 8.4 Contrat supplémentaire pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2023-10-0024 - 15, rue des Frênes;
 - 9.2 Demande de PIIA-IV n° 2023-10-0024 - 15 rue des Frênes;
 - 9.3 Demande de PIIA-IV n° 2026-07-0002 – 5, rue des Érables;
 - 9.4 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
 - 9.5 Résolution en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
 - 9.6 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-565 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.7 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *règlement n° 26-565 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.8 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

- 9.9 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de règlement n° 26-566 modifiant le *Règlement de lotissement n° 16-431*;
- 9.10 Avis de motion – dépôt du projet de *Règlement n° 26-567 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 16-433*;
- 9.11 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-568 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;
- 9.12 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de règlement n° 26-568 modifiant le *Règlement de PAE n° 16-435*;
- 9.13 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;
- 9.14 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;
- 9.15 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*;
- 9.16 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*;
- 9.17 Résolution en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et concernant les Règlements 16-432, 16-434, 18-460, 22-510 et 23-513 ;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Remerciements pour le Festival Folk & Blues des Cantons;
 - 10.2 Attribution du contrat pour la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant;
 - 10.3 Autorisation de paiement du décompte n° 5 pour la réfection du quai Bryant;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-08-202)

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026 (203)

2026-08-203 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2026, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2026 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-571 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(204)

2026-08-204

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion donné le 6 juillet 2026 en vue de l’adoption du *Règlement n° 26-571 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault

ET RÉSOLU :

d’adopter le *Règlement n° 26-571 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE
* * * * *

6.1

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE
PAIEMENT (205)

Comptes payés du 7 juillet au 3 août 2026

Salaires au net	Paie du 2026-07-08	16 937,95
Salaires au net	Paie du 2026-07-15	16 820,95
Salaires au net	Paie du 2026-07-22	17 345,69
Salaires au net	Paies du 2026-07-29 (+ élus et pompiers)	47 179,01
AGC Serrurier	Clé pour génératrice	13,80
Atelier Boréal Architecte	Honoraires, plan belvédère quai Bryant	3 423,39
Au Quai Service	Réparation de la passerelle, Rte 112	427,50
Bell Canada	Ligne d'urgence	299,44
Bell Mobilité	Cellulaires	102,44
Beneva	Assurance collective	8 234,33
BFL Canada Assurance	Assurance cyber-risque	2 925,38
Buropro Citation	Fournitures de bureau	82,44
CIBC VISA	Abonnements, fournitures de bureau, divers	9 774,79
Carrefour Austin	Subvention Festival Folk et Blues	9 000,00
Caroline Falcao	Travaux en communications	1 085,00
Chorale Les Voix du Large	Spectacle du 7 juin	1 400,00
Cogeco	Internet (6 comptes)	688,23
Comma Imagination	Infographie, enseignes, Austin en fête, etc.	1 452,34
Daniel Plante	Nettoyage Carrefour - juin	270,00
Environnements-Air	Formation sur autopompe - 50 %	3 018,09
Équipe Laurence	Évaluation technique et réglementaire	402,41
Garage JBL Inc.	Entretien et réparation, camion incendie #252	2 243,45
GN Sécurité	Liaison centrale d'alarme	195,46
Hiro Gagnon	Embellissement éphémère au parc Fessenden	500,00
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 582,89
Jardins Eastman	2e entretien - parc Chagnon-Shonyo	1 792,43
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager, juillet	1 935,00
Les Services EXP	Étude technique : ponceau Millington	8 278,20
Les Services EXP	Plans et devis : réfection rue du LDS	6 991,67
Les Services EXP	Plans et devis : réfection chemin Millington	5 829,87
Membres du CCU	Jetons de présence (2025, 2026)	2 800,00
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - juin	43 304,66
Personnel	Déplacements / kilométrage	630,84
Personnel	Déboursés divers	1 631,52
Proflexo	Location du camion voirie - juillet	1 321,06
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - juin	16 577,79
Citoyens	Remboursements divers	817,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	209,16

Ressorts Charland	Réparation camion incendie #552	130,53
Ress. des Frontières	Entente 2026 - 4e versement	3 861,21
Retraite Québec	RREM - juin	2 052,16
Ricova services	Collectes matières résiduelles - juin	14 794,02
Sanivac	Location toilettes- Carrefour	3 818,32
SCU	Honoraires 2e trimestre	5 426,13
SonXplusTechnologies	Systèmes d'alarme (3) - service annuel	517,39
Souper du Partage	Contribution financière 2026	275,00
SPA	Entente de service 2026 (2/2)	3 905,10
Xerox	Frais d'impression et location photocopieurs	689,33
Règlements d'emprunt :		
Banque Royale du Canada	17-446 ch. North – capital et intérêts	116 745,79
Banque Royale du Canada	22-502 unité de secours – capital et intérêts	48 024,21
Total payé du 7 juillet au 3 août 2026		438 763,37

Comptes à payer en date du 3 août 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Buropro Citation	Fournitures de bureau	71,73
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 680,33
JUL Solution	Demi-boîtes pour archives	289,17
Kezber	Abonnements, soutien technique	638,08
Medial Services-Conseils	Mutuelle-SST	2 067,72
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle (mensualité)	3 066,58
MRC Memphrémagog	Quote-part annuelle - 2/2	138 865,00
Reffet du Lac	Offre d'emploi - directeur urbanisme	1 029,03
Reffet du Lac	Avis d'appel d'offres - ch. Millington	443,11

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Ass. Gestionnaires en SI	Cotisation 2026	375,97
Communication Plus	Réinitialisation du modem	464,59
CRM Imprimerie	Livrets, rondes d'inspection des véhicules	408,16
Distribution Provert	Fournitures médicales	1 479,63
Garage JBL Inc.	Camion 651 : inspection, entretien, réparation	10 183,00
Municipalité d'Eastman	Service d'entraide	730,80
Pierre Chouinard & Fils	Essence et carburant diesel	2 138,30
Pneus Metro	Camion 651 : changement de pneus	715,14
Régie de police	Entente 2026 - aout	67 108,00

VOIRIE ET TRANSPORT

Ass. commun. Lac-Malaga	Subvention Fonds vert	475,00
Exc. Richard Bouthillette	Nettoyage - fossés et bermes	46 111,66
Permaroute	Réparation d'asphalte (urgence)	5 561,92
Récupération L. Maillé	Récupération chevreuil - ch. Patterson	229,95
Signalisation Des Cantons	Signaleurs (ch. North + Hopps)	6 801,36
SOS Castor	Piégeage – castors	293,00

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enviro5	Contrat de vidange des fosses (mai + juin)	64 521,31
Municipalité Bolton-Est	Conférence – Écohabitation + environnement	710,41
USD Global	32 bacs bruns	4 925,09
Zone Éco	Enfouissement + compostage - juin	4 698,25

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Cain Lamarre	Frais juridiques	278,09
--------------	------------------	--------

LOISIRS ET CULTURE

Location Langlois	Location de clôture, lac Orford	96,85
Sanivac	Location de toilettes : quai, parcs, Carrefour	4 732,36

IMMOBILISATIONS

Avizo Experts	Plans et devis, ponceaux ch. North	2 000,57
Bigis Experts Conseils	Honoraires : projet quai Bryant	5 260,11
Chabot, Pomerleau & Ass.	Caractérisation milieux humides : parc loisirs	4 017,57
Solmatech	Caractérisation des sols : parc des loisirs	7 414,17
Total des comptes à payer au 3 août 2026		389 882,01

2026-08-205 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **438 763,37 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **389 882,01 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT DU DOSSIER PARÉ, VELTMAN ET DAIGLE C. CULTURES CANTOUQUE INC. ET AL. ET MUNICIPALITÉ D'AUSTIN ET AL (MISES EN CAUSE) (dossier 460-17-003295-235) (206)

2026-08-206 **ATTENDU QUE** les demandeurs ont signifié aux défendeurs mis en cause, le ou vers le 23 février 2023, une *demande introductive d'instance* tel qu'il appert du dossier n° 460-17-003295-235 (le « dossier judiciaire »);

ATTENDU QUE les demandeurs ont modifié à plusieurs reprises la demande introductive d'instance, tel qu'il appert du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE les défendeurs contestent les allégations tant de la demande introductive d'instance initiale que des demandes introductives d'instance modifiées et qu'une défense a été produite, tel qu'il appert du dossier judiciaire;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler entre elles le présent litige de la façon décrite à la présente, sans admission de responsabilité de part et d'autre, uniquement afin d'éviter d'engager des frais supplémentaires;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ce litige prenne fin;

ATTENDU QUE la Municipalité, à titre de mise en cause, doit signer les documents de transaction-quittance afin de renoncer à ses frais de justice;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil municipal autorise le règlement du dossier 460-17-003295-235 selon les termes de la transaction-quittance proposée par les avocats des parties demanderesses et défenderesses;
2. la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer la transaction-quittance pour mettre fin à ce litige.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 EMBAUCHE DE TROIS PREMIERS RÉPONDANTS ET POMPIERS À TEMPS PARTIEL (207)

2026-08-207 **ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose les candidatures de William Desjardins, Charles-Antoine Biron et Julian Poulin à compter du 4 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, les nominations de William Desjardins, Charles-Antoine Biron et Julian Poulin à titre de premiers répondants et pompiers à temps partiel.

ADOPTÉE

7.2 ADOPTION DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES (208)

2026-08-208 **ATTENDU** les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, particulièrement, l'objectif n° 2, Prévenir les incendies :

« Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention. »

ATTENDU QUE pour y parvenir, les autorités locales doivent mettre en place des programmes de prévention, dont un programme portant sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;

ATTENDU QU'en réponse au rapport préliminaire de vérification émis par la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence, la Municipalité s'est engagée à adopter, avant le 15 août 2026, un programme de vérification des avertisseurs de fumée et de protection des incendies et à le lui transmettre;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de prévention des incendies, version 2026-08;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de prévention des incendies, version 2026-08;
2. copie du programme soit transmise à Valérie Dumas, inspectrice à la direction de l'inspection au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE

7.3 ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE (209)

2026-08-209 **ATTENDU QUE** la sécurité civile est une responsabilité municipale en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

ATTENDU QUE les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas, notamment les événements météorologiques extrêmes tels que les orages violents, les inondations et autres sinistres;

ATTENDU QU'une meilleure connaissance mutuelle, une coordination accrue et le développement de mécanismes de collaboration entre municipalités limitrophes peuvent contribuer à améliorer la préparation, l'intervention et le rétablissement lors de sinistres;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton, Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud ont manifesté leur volonté de poursuivre les échanges et de collaborer en matière de sécurité civile, notamment par la mise en place d'un comité intermunicipal;

ATTENDU QUE le recours éventuel à une ressource mutualisée pourra être évalué ultérieurement, selon les besoins exprimés par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a tenu, le 4 juin 2026, une rencontre d'information en présence de représentants des municipalités d'Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud, ainsi que de la MRC de Memphrémagog, du ministère de la Sécurité intérieure, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la sécurité incendie régionale;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Sécurité intérieure ainsi que la MRC de Memphrémagog peuvent offrir un soutien, notamment financier, technique et méthodologique, pour la mise en place de telles démarches de collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin confirme son intérêt à participer à une démarche de collaboration intermunicipale en sécurité civile avec les municipalités de Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud;
2. la Municipalité s'engage à participer activement aux échanges et aux travaux d'un comité intermunicipal en sécurité civile visant notamment à identifier les besoins, les forces et les priorités communes;
3. la Municipalité d'Austin nomme Manon Fortin à titre de représentante de la municipalité au sein de ce comité;
4. la Municipalité confirme son ouverture à évaluer, le cas échéant, la mise en place d'une entente intermunicipale et/ou le recours à une ressource mutualisée, en fonction des besoins qui seront identifiés dans le cadre des travaux;
5. les modalités d'une éventuelle collaboration (y compris le fonctionnement, les coûts et le partage des ressources) soient soumises au conseil pour approbation, le moment venu;
6. une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud, à la MRC du Memphrémagog, et aux ministères des Affaires municipales et de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER, CIRCUIT N° 2 (210)

2026-08-210 **ATTENDU** la résolution n° 2026-05-143 concernant la publication, par l'entremise du système SEAO et conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*, d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du circuit

n° 2, constitué des secteurs du lac des Sittelles et du lac Webster et ce, pour une période de deux ans, soit les saisons 2026-27 et 2027-28;

ATTENDU l’ouverture des soumissions le 16 juillet 2026;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

	Prix (taxes comprises)
Entrepreneur	
Déneigement GSD	660 753,59 \$
Les Entreprises Alger	749 626,65 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour le déneigement et l’entretien du circuit n° 2 pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28 soit attribué au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Déneigement GSD inc., au coût total de **660 753,59 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;
3. l’avis public, les documents d’appel d’offres, les addendas, la soumission déposée par Déneigement GSD et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES (211)

2026-08-211 **ATTENDU** l’offre de services déposée le 20 juillet 2026 par EXP pour les services en ingénierie dans le cadre du contrat de réfection de la rue du Lac-des-Sittelles :

ATTENDU QUE EXP propose une tarification sur base horaire jusqu’à un montant maximal de 70 000 \$, taxes non comprises, réparti comme suit :

- assistance technique au bureau (horaire)	17 500 \$
- validation des dessins d’atelier	1 400 \$
- assistance complémentaire pour la gestion des sols contaminés	2 500 \$
- réunions de chantier incluant la rédaction des procès-verbaux (maximum de 4)	6 400 \$
- assistance technique au chantier du surveillant sénior (horaire)	31 290 \$
- frais de déplacement et de repas	3 800 \$
- visites d’acceptation provisoire et finale (horaire)	4 800 \$
- plans « tel que construit »	2 310 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l’offre de services déposée par EXP au montant maximal de 70 000 \$, taxes en sus, pour les services susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION– PONCEAU N° 085-05A-AUST-CHTAY-01 (212)

8.3

2026-08-212

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics et Infrastructures de la Municipalité, M. Nicolas Samson, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour des travaux de remplacement du ponceau n° 085-05A-Aust-ChTay-01;
2. confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur; et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. et certifie que Mme Manon Fortin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

8.4

2026-08-213

CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE (213)

ATTENDU des besoins supplémentaires en pierre concassée pour la rue des Merisiers, l'impasse du Ruisseau et les chemins Coates et Meunier;

ATTENDU QUE le Groupe Lapalme a déposé une offre au coût de 29,63 \$/tonne pour la réalisation des travaux dans la semaine du 3 août;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le contrat pour la fourniture de 1 200 tonnes de pierre concassée, épandage et nivelage compris, soit alloué au Groupe Lapalme, au coût de **29,63 \$ la tonne**, pour un total de 35 556 \$, taxes en sus;
2. le coût des travaux sur la rue des Merisiers et l'impasse du Ruisseau soit affecté au poste budgétaire des travaux d'entretien estival du secteur du Lac-des-Sittelles;
3. le coût des travaux sur les chemins Coates et Meunier soit affecté au poste budgétaire des travaux d'entretien estival de ces deux chemins.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-10-0024 – 15, RUE DES FRÊNES (214)

2026-08-214 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-10-0024 visant à autoriser la construction, dans la zone 3.3-RV, d'une résidence dont la marge arrière serait de 9,37 m et la marge avant de 9,33 m;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 16-430* prévoit que les marges arrière et avant minimales pour un bâtiment principal dans cette zone sont de 10 m;

ATTENDU QUE la demande a été déposée et étudiée alors que la norme pour la rive était de 10 m et que la norme est conforme à la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE les empiétements ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'autoriser une marge avant de 9,33 m et une marge arrière de 9,37 m, ainsi qu'un empiétement de 2,72 m dans la marge de 5 m qui s'ajoute à la rive, afin de ne pas empiéter dans le talus lors des travaux d'excavation;

ATTENDU l'avis favorable du CCU rendu lors de la séance tenue le 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2023-10-0024, pour les trois marges dérogatoires.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PIIA-IV N° 2023-10-0024 - 15 RUE DES FRÊNES (215)

2026-08-215 **ATTENDU** la demande de permis de construction n° 2023-10-0024 pour une résidence dans la zone 3.3-RV, sur un terrain de moins de 3000 m² dans une pente de plus de 15 %;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence, du puits et des installations septiques a été modifiée afin d'éviter d'empiéter dans les talus à la demande du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la construction respecte les critères prévus au règlement, notamment la superficie boisée et les dimensions;

ATTENDU l'avis favorable des membres du CCU à condition que les trois lots 5 384 879, 5 384 882 et 5 384 883 soient remembrés de façon à constituer un seul lot et que les travaux relatifs au puits et aux installations septiques soient supervisés par le technicien concepteur des plans du système septique;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil approuve, conformément au *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), les plans relatifs aux travaux visés préparés par Marie-Pier Robidoux Architecture le 15 août 2022, à condition que les trois lots 5 384 879, 5 384 882 et 5 384 883 soient remembrés de façon à constituer un seul lot et que les travaux relatifs au puits et aux installations septiques soient supervisés par le technicien concepteur des plans du système septique.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PIIA-IV N° 2026-07-0002 – 5, RUE DES ÉRABLES (216)

2026-08-216

ATTENDU la demande de permis de construction n° 2026-07-0002 pour un garage dans la zone 3.3-RV, sur un terrain de moins de 3000 m²;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE la construction respecte les critères prévus au règlement, notamment la superficie boisée, les dimensions et la hauteur;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance du 13 juillet 2026, à condition que le revêtement des quatre côtés soit identique à celui de la résidence;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise les travaux visés préparés par M. Comtois le 29 juin 2026, conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et à condition que le revêtement des quatre côtés soit identique à celui de la résidence.

ADOPTÉE

9.4 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429

La conseillère F. Dussault

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
- dépose le projet du *Règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.5 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429 (217)

2026-08-217 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'adopter le projet de *Règlement n° 26-564 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 26-564 sera tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

9.6 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-565 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 26-565 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.7 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (218)

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-565 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU :

2026-08-218

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 26-565 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.8 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-566 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 16-431

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 26-566 modifiant le règlement de lotissement n° 16-431*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.9 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-566 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 16-431 (219)

2026-08-219

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 26-566 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera

le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433

Le conseiller J. de Blois

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-567 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;
- dépose le projet du *Règlement n° 26-567 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.11 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N° 16-435

La conseillère F. Dussault

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-568 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 26-568 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.12 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N° 16-435 (220)

2026-08-220 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-568 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 26-568 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;

2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.13 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436

Le conseiller V. Dingman

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.14 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436 (221)

2026-08-221 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 26-569 modifiant le Règlement de PIIA n° 16-436*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.15 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PPCMOI N° 16-437

Le conseiller J. de Blois

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*;

- dépose le premier projet de *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 août 2026.

9.16 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PPCMOI N° 16-437 (222)

2026-08-222 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 août 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 26-570 modifiant le Règlement de PPCMOI n° 16-437*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 24 août à 19 h, à l'hôtel de ville d'Austin, 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.17 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (223)

2026-08-223 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit indiquer par résolution les règlements qui n'ont pas à être modifiés pour tenir compte du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog suite à son entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité n'entend pas modifier les règlements suivants, puisqu'elle considère qu'ils sont déjà conformes :

- Règlement 16-432 (construction);
- Règlement 16-434 (conditions d'émissions de permis de construire);
- Règlement 18-460 (dérogations mineures)
- Règlement 22-510 (ententes relatives à des travaux municipaux);
- Règlement 23-513 (démolition d'immeubles).

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 REMERCIEMENTS POUR LE FESTIVAL FOLK & BLUES DES CANTONS (224)

2026-08-224 **ATTENDU** la troisième édition du Festival Folk & Blues des Cantons organisée conjointement par Carrefour Austin et Le Rucher Boltonnois;

ATTENDU l’engagement bénévole remarquable du comité organisateur qui a pris en charge l’organisation et la réalisation de l’événement;

ATTENDU la contribution exceptionnelle et indispensable d’une trentaine de bénévoles d’Austin qui se sont mobilisés pour assurer le déroulement impeccable des activités qui se tenaient à Austin;

ATTENDU QUE l’événement a accueilli près de 1800 festivaliers aux activités sur les différents sites du Festival et a contribué positivement au rayonnement de la municipalité d’Austin;

ATTENDU QUE la Municipalité est fière de pouvoir compter sur des citoyens et citoyennes qui participent activement au dynamisme de notre milieu de vie en y mettant cœur, temps et passion;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

La Municipalité remercie sincèrement toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin au grand succès de cet événement rassembleur.

ADOPTÉE

10.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE PASSERELLE ET D’UN BELVÉDÈRE AU QUAI BRYANT (225)

2026-08-225 **ATTENDU** la résolution n° 2026-07-196 concernant la publication, par l’entremise du système SEAO et conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*, d’un appel d’offres public pour le contrat de construction d’une passerelle et d’un belvédère au quai Bryant;

ATTENDU l’ouverture des soumissions le 16 juillet 2026;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

	Soumission contrat		Rampe de mise à l'eau (en option)		Total avec option
	Taxes en sus	Taxes comprises	Taxes en sus	Taxes comprises	Taxes comprises
Entrepreneur					
Comco Construction	520 900,00 \$	598 904,78 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$	621 324,90 \$
Construction Longer	599 000,00 \$	688 700,25 \$	20 000,00 \$	22 995,00 \$	711 695,25 \$
Groupe Lapalme	714 799,96 \$	821 841,25 \$	65 000,00 \$	74 733,75 \$	896 575,00 \$
Construction Injection EDM	1 191 367,79 \$	1 369 775,12 \$	22 632,22 \$	26 021,39 \$	1 395 796,51 \$
Parko Inc.	814 599,00 \$	936 585,20 \$	24 142,00 \$	27 757,26 \$	964 342,46 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour la construction d’une passerelle et d’un belvédère au quai Bryant soit attribué au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Comco

Construction inc., au coût total de **598 904,78 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;

3. le conseil autorise le directeur, Travaux publics et Infrastructures, à exercer ou non l’option de rampe de mise à l’eau au montant de **22 420,13 \$**, taxes comprises, s’il le juge opportun.

ADOPTÉE

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ N° 5 POUR LA RÉFECTION DU QUAI BRYANT (226)

2026-08-226 **ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 5 dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant;

ATTENDU QU’après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu’au 23 juillet 2026, Côté Jean et Associés recommande le paiement au montant de 46 280,89 \$, taxes comprises, à l’entrepreneur Groupe Lapalme inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d’autoriser le paiement du décompte progressif n° 5 au montant de 46 280,89 \$, taxes comprises, à l’entrepreneur Groupe Lapalme inc.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE (227)

2026-08-227 Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseiller F. Tanguay, l’assemblée est levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d’Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j’exerce le droit de veto prévu à l’article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière